Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260717-DEL_2026_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres :	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept juillet à vingt heures,
Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 13 juillet 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN (arrivée à 20h11), Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Sébastien THUEUX, Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA (arrivé à 20h17).
ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Hubert MADEC pouvoir donné à Yves CYRILLE, François VANDERMARLIERE pouvoir donné à Majdouline VEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Daniel CROGUENNEC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-62 : REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES ENGAGES PAR LES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les médiathèques sont pour partie animées par des équipes de bénévoles.
Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Médiathèque départementale et leurs achats en librairie.
Ainsi, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le remboursement par la commune des frais de déplacements des bénévoles, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. En outre, Le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

DÉLIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Autorise le remboursement par la commune de Hanvec des frais de déplacements des bénévoles, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
ARTICLE 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Daniel CROGUENNEC